

Résumé du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et énoncé de vision stratégique

La révision du schéma d'aménagement et de développement :

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit procéder périodiquement à la révision de son schéma d'aménagement. Outre cette obligation légale, la révision est également rendue nécessaire en raison de l'évolution du contexte socioéconomique et politique depuis l'entrée en vigueur de l'actuel schéma d'aménagement, soit en 1998. En juin 2015, le Conseil des maires de la MRC a adopté le « Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) ». Ce document doit être soumis à un processus de consultation publique, de manière à ce que la population des municipalités de la MRC puisse s'exprimer sur les enjeux d'aménagement et de développement qui y sont abordés. À cet égard, la MRC tiendra des assemblées de consultation publique aux endroits et moments suivants :

- **Mardi 22 septembre 2015**, à la salle paroissiale de l'église Ste-Elizabeth de la municipalité de **Cantley** située au 47, chemin Ste-Elizabeth à compter de 19 h
- **Lundi 28 septembre 2015**, École de la Montagne située au 68, rue des Saules, municipalité de **Notre-Dame-de-la-Salette**, à compter de 19 h
- **Mardi 29 septembre 2015**, salle J-A Perkins située au 17, rue du Manoir, municipalité de **Val-des-Monts**, à compter de 19 h
- **Mercredi 14 octobre 2015**, salle du Conseil de la municipalité de **L'Ange-Gardien** située au 1177, Route 315, à compter de 19 h
- **Mercredi 4 novembre 2015** au Centre communautaire de la municipalité de **Pontiac** (secteur Luskville) situé au 2024, Route 148, à compter de 19h30
- **Jeudi 5 novembre 2015**, au Centre administratif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (sous-sol) situé au 220 chemin Old Chelsea, municipalité de **Chelsea**, à compter de 19 h
- **Lundi 23 novembre 2015**, au complexe sportif situé au 20, rue Raphaël, municipalité de **La Pêche** (secteur Masham), à compter de 19 h

Les principaux enjeux de la révision du schéma d'aménagement et de développement :

La révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC porte sur huit (8) principaux enjeux, à savoir :

1. La gestion de l'urbanisation :

Au cours des dix (10) dernières années, la MRC a connu un développement intensif, notamment sur le plan résidentiel. Ainsi, plus de 4000 nouvelles résidences se sont ajoutées au parc immobilier de la MRC. Dans la majorité des cas, ces résidences ont été implantées à l'extérieur des noyaux villageois aussi désignés par « périmètre d'urbanisation ». À cet égard, le gouvernement du Québec demande à la MRC de prioriser le développement des périmètres d'urbanisation et d'assurer un meilleur contrôle de l'étalement urbain sur son territoire. Afin de répondre à cette exigence, la MRC propose de restreindre les nouveaux développements à l'extérieur des divers périmètres d'urbanisation et de favoriser le renforcement de ces derniers à titre de centre de desserte local. Aussi, la MRC entend proposer des mesures en ce sens, telles que :

- Prohiber l'ouverture de nouveaux développements résidentiels dans certains secteurs ruraux
- Favoriser l'implantation de commerces dans les périmètres d'urbanisation et limiter leur nombre en milieu rural

- Préconiser la mise en place d'équipements et infrastructures publics dans les périmètres d'urbanisation (ex. réseau d'aqueduc et d'égout, centre communautaire, bibliothèque, complexe sportif, etc.)

En matière de gestion de l'urbanisation, la MRC énonce donc la grande orientation suivante :

« Consolider les périmètres d'urbanisation existants en favorisant le contrôle de l'expansion urbaine hors de ces derniers ».

2. La protection et la mise en valeur du territoire agricole

La zone agricole de la MRC couvre plus du tiers de son territoire (35,4 %). Plus de 220 entreprises de production agricole y ont été répertoriées en 2013. La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ) a pour objectif de favoriser et de mettre en valeur les terres agricoles du Québec en plus d'assurer un contrôle des activités non agricoles en zone verte. Également, par le biais de ses orientations en matière d'aménagement, le gouvernement du Québec demande aux MRC de prévoir, dans leur schéma d'aménagement, des mesures visant à prioriser le développement de l'agriculture en zone agricole et y restreindre les usages non agricoles.

Compte tenu de ce qui précède, la MRC propose de limiter les usages non agricoles en zone verte, en particulier les résidences et commerces. Aussi, certaines parties du territoire agricole seront dédiées exclusivement au développement de l'agriculture alors qu'à l'intérieur des secteurs agricoles moins dynamiques, les résidences y seront autorisées à certaines conditions seulement. La MRC souhaite également établir des stratégies aux fins de favoriser le développement des entreprises agricoles sur son territoire, et ce, par l'entremise d'un « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ».

La MRC retient, au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, la grande orientation suivante :

« Dans une perspective de développement durable, planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique de la MRC et tendre vers une agriculture biologique »

3. Le développement récréotouristique

Le secteur récréotouristique de la MRC, c'est notamment :

- 657 lacs
- Trois (3) cours d'eau majeurs (rivières des Outaouais, Gatineau et du Lièvre)
- Une villégiature très présente sur le territoire (4 112 chalets et maisons de villégiature)
- Des territoires récréotouristiques d'importance (centres de ski, golfs, campings, parc de la Gatineau, etc.)
- Des activités événementielles à caractère récréotouristique
- Etc.

En ce qui concerne le développement récréotouristique, la MRC souhaite favoriser l'accroissement de la clientèle touristique en misant sur les atouts naturels et culturels, ainsi que sur les installations sportives et de plein air. Pour ce faire, la MRC propose, en autres, de :

Le schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement est un document de planification qui précise les grandes orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire d'une MRC sur un horizon de 10 à 15 ans. L'adoption de ce document par la MRC est rendue obligatoire en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- positionner son territoire par l'identification d'une image de marque
- contribuer à la reconnaissance et au renforcement des pôles touristiques de la MRC
- créer un parc régional (Parc du Saull-des-Chats)
- actualiser et mettre en œuvre son plan de développement touristique

La MRC énonce donc la grande orientation suivante :

« Accroître la fréquentation touristique du territoire de la MRC en offrant aux visiteurs une expérience de qualité mettant en valeur ses particularités naturelles et culturelles et ses installations sportives et de plein air »

4. L'environnement

L'un des principaux défis de la MRC consiste à concilier la protection de l'environnement et le développement de son territoire (développement durable). Le second projet de schéma d'aménagement de la MRC propose plusieurs mesures associées à la protection environnementale :

- conservation des écosystèmes aquatiques et fauniques (rives, littoral des lacs et cours d'eau)
- protection des sources collectives d'alimentation en eau potable
- milieux humides (bande de protection, restriction des activités, etc.)
- la gestion des matières résiduelles (ex. déploiement du recyclage dans la MRC)
- protection des habitats fauniques (héronnières, cerfs, oiseaux aquatiques, etc.)
- etc.

En ce qui concerne le volet « environnement » du second projet de schéma d'aménagement et de développement, la MRC propose l'orientation suivante :

« Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable »

5. Le transport

Le réseau routier joue un rôle structurant dans l'organisation spatiale du territoire. Il constitue un élément essentiel au développement socioéconomique des régions. Il importe donc d'assurer le maintien fonctionnel des routes, de manière à favoriser le déplacement efficace des biens et des personnes. Les principales composantes du réseau routier de la MRC sont :

- Autoroute 5
- Route 105
- Route 307
- Route 366
- Route 309
- Route 315
- Autoroute 50 (petite section – municipalité de L'Ange-Gardien).

Parmi les caractéristiques du réseau routier de la MRC, soulignons le fait que celui-ci est principalement orienté dans la direction nord-sud et qu'aucun axe routier d'importance ne permet la traversée de la MRC d'est en ouest. La MRC souhaite améliorer l'état et la fonctionnalité des routes sur son territoire. À cet égard, les municipalités ont formulé plusieurs demandes auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. De plus, la MRC entend encadrer le développement résidentiel et commercial en bordure du réseau routier provincial, notamment par la mise en place de règles d'implantation de manière à améliorer la fluidité de la circulation, la sécurité des usagers de la route et la qualité de vie des résidents riverains.

En matière de transport en commun, collectif et adapté, la MRC et ses municipalités constituantes désirent offrir une desserte optimale à leurs citoyens. Les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts disposent d'un service de transport en commun alors que la MRC demeure responsable du transport collectif et adapté sur son territoire. Également, mentionnons l'existence de services de transport interurbain via Maniwaki, ainsi que dans le secteur de Pontiac.

Les infrastructures ferroviaires demeurent peu présentes sur le territoire de la MRC et sont en voie de disparaître en raison de l'abandon, par le CN, du tronçon localisé dans le secteur ouest de la région et l'arrêt des activités du train à vapeur dans les municipalités de La Pêche (Wakefield) et Chelsea.

Finalement, notons la présence de sentiers récréatifs régionaux et nationaux sur le territoire de la MRC (motonéiges, quad, vélo).

En ce qui concerne le volet transport, la MRC retient la grande orientation suivante :

« Assurer une desserte efficiente en matière de transport dans la MRC »

6. Les industries et commerces

De façon générale, le secteur industriel demeure peu développé dans la MRC. On compte un parc d'affaires d'importance sur le territoire, soit dans la municipalité de L'Ange-Gardien et un second en voie de développement dans la municipalité de La Pêche. Environ 80 % des travailleurs de la MRC oeuvrent à l'extérieur de la MRC.

Malgré une population de 50 000 habitants, le développement industriel et commercial demeure un défi dans la MRC, notamment en raison du pouvoir d'attraction qu'exercent les villes de Gatineau et Ottawa. Au niveau commercial, on note deux pôles régionaux sur le territoire, en l'occurrence Chelsea (Old Chelsea) et La Pêche (Wakefield). L'une des difficultés que pose le développement commercial est l'absence d'un pôle urbain d'importance dans la MRC et la dispersion relative de la population sur le territoire. Par ailleurs, l'absence d'infrastructures d'accueil (ex. aqueduc et égout) dans certains noyaux villageois peut rendre difficile le développement industriel et commercial.

Afin de favoriser le développement commercial et industriel sur son territoire, la MRC énonce la grande orientation suivante :

« Favoriser la création de pôles commerciaux et industriels attractifs sur le territoire de la MRC »

7- Les services publics

Les services publics offerts dans la MRC sont majoritairement dispensés par les municipalités et le secteur de la santé et des services sociaux. Les municipalités offrent une gamme de services à leurs citoyens : entretien des chemins, la collecte des ordures, loisirs et sports, sécurité incendie et publique, etc. En matière de santé et services sociaux, la population a accès à des points de services (CLSC) répartis dans quatre (4) municipalités de la MRC. On compte également un centre hospitalier à La Pêche (Wakefield). Mentionnons que les services gouvernementaux sont peu présents sur le territoire de la MRC et demeurent principalement concentrés à Gatineau. Quatre (4) commissions scolaires assurent la desserte du territoire de la MRC en ce qui a trait aux services éducationnels. On retrouve une seule école secondaire dans la MRC (La Pêche) et aucune institution scolaire de niveau supérieur.

La population de la MRC connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Aussi, les municipalités de la MRC doivent déployer tous les efforts nécessaires afin d'offrir à leurs citoyens des services adéquats, de manière à tenir compte de cette réalité démographique singulière. Tel que mentionné précédemment, les services gouvernementaux restent quasi absents dans la MRC obligeant par le fait même les citoyens à se déplacer à l'extérieur du territoire (principalement à Gatineau) afin d'y accéder. Certains services publics sont à développer, dont les logements sociaux qui demeurent peu présents dans la MRC en comparaison au reste de la région.

Autre fait à signaler, le territoire de la MRC souffre d'un manque de reconnaissance de la part des organismes publics et parapublics. On y observe plusieurs juridictions territoriales ne reposant pas toujours sur la notion d'appartenance envers la MRC (ex. 4 commissions scolaires, 2 SADC, etc.). Le non-respect des limites administratives de la MRC contribue à une certaine confusion au sein de la population locale et ne favorise pas le développement d'un sentiment identitaire à l'endroit de celle-ci.

La MRC énonce donc la grande orientation suivante :

« Favoriser le développement des services publics sur le territoire de la MRC de manière à répondre adéquatement aux besoins des collectivités »

8. La Forêt

Le territoire forestier de la MRC c'est :

- 76 % de territoire privé
- 5,4 % de forêt publique
- 2,5 % de forêt publique intramunicipale (gestion MRC)
- 16 % du territoire occupé par le parc de la Gatineau

Parmi les enjeux que pose la gestion de la forêt, mentionnons :

- la conciliation du prélèvement de la ressource forestière avec les autres activités (récréotourisme, villégiature, etc.)
- l'encadrement de la pratique forestière sur les terres privées (réglementation abattage d'arbres)
- l'implication de la population dans la gestion du territoire forestier

En matière de gestion forestière, la MRC retient la grande orientation suivante :

« Tendre vers une utilisation rationnelle et harmonieuse de la ressource forestière »

Les grandes affectations du territoire :

Le territoire de la MRC se divise en huit (8) grandes affectations :

- 1- **Affectation urbaine** : Affectation correspondant au pôle de desserte de chaque municipalité (noyau villageois) et ayant pour vocation d'accueillir les usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels en plus des équipements publics (école, salle communautaire, bibliothèque, réseau d'aqueduc et d'égout, etc.)

- 2- **Affectation industrielle** : Désigne les territoires régionaux voués au développement de l'industrie et des commerces compatibles à l'industrie

- 3- **Affectation multifonctionnelle** : Pôle de desserte secondaire des municipalités correspondant à la définition de « hameau », à laquelle les résidences et certains commerces locaux y sont autorisés

- 4- **Affectation agricole** : Affectation coïncidant avec les limites de la zone agricole décrétée et dédiée au développement prioritaire de l'agriculture

- 5- **Affectation rurale** : Territoire de transition entre le milieu villageois, la zone agricole et le milieu forestier où les usages résidentiels, de villégiature, agricoles et commerciaux avec restriction y sont autorisés

- 6- **Affectation récréotouristique** : Affectation correspondant aux pôles récréatifs régionaux et vouée au développement récréotouristique

- 7- **Affectation parc** : Affectation concordant aux limites du parc de la Gatineau et à celles du projet de parc régional du Sault-des-Chat

- 8- **Affectation forestière** : Affectation vouée à la mise en valeur du territoire forestier, caractérisée par un développement peu densifié et à l'intérieur de laquelle les usages résidentiels sont proscrits

L'énoncé de vision stratégique :

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un projet d'énoncé de vision stratégique à l'égard de son développement économique, social, culturel et environnemental de son territoire. Le projet d'énoncé retenu se lit comme suit :

« En 2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est reconnue pour son leadership qui allie croissance économique, participation citoyenne et préservation de l'environnement. Elle assure ainsi l'accessibilité aux opportunités économiques, à la nature et aux services de proximité tout en proposant une qualité de vie exceptionnelle ».

Par le biais de l'énoncé de vision stratégique, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre ses efforts en vue de contribuer à l'amélioration tangible de la qualité de vie de ses citoyens. L'énoncé permet de donner une direction au développement de la MRC et se veut une image globale de ce que souhaite devenir celle-ci sur un horizon de plusieurs années. La vision stratégique vient définir la cible de planification de l'aménagement et du développement territorial dont le principal objectif est la mise en œuvre d'un développement durable dans la collectivité en y intégrant le progrès social, la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et le développement culturel.

Il vous est possible de consulter le « Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé » en vous rendant sur le site internet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'adresse suivante :

www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca